

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC20230502-028

Commande publique – Marchés publics

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'HYDROCURAGE DU COLLECTEUR EAUX PLUVIALES EN BORDURE RD 523 COMMUNE DE LE VERSOUD

LE MAIRE DE LA COMMUNE LE VERSOUD :

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
- Vu Le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics et notamment ses articles L.2123-1et R.2123-1 concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Vu La délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et que le montant prévisionnel de ces marchés n'excède pas 100 000 € HT ;
- Considérant** que dans le cadre de la réalisation des travaux de reprise des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales- Route de Chambéry -RD 523- la présence d'un ouvrage en béton endommagé dont la fonction est de collecter les eaux pluviales de ruissellement sur les accotements, nécessite un diagnostic technique par caméra du collecteur ;
- Considérant** qu'il convient de s'adjoindre les services d'une entreprise spécialisée pour effectuer les travaux d'hydrocurage du collecteur d'eaux pluviales ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Maire conclut un marché de prestation de service avec la Société THERY ASSAINISSEMENT – 18 Rue Olympe de Gouges – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES, représentée par Monsieur Paul THERY, son gérant.
Le présent marché est conclu pour une durée provisoire de 6 jours fin avril- début mai 2023 et un montant de 11 400.00 € HT soit 13 680.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Le Versoud, le 2 mai 2023

